

Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 3 juillet 2018, tel qu'il est modifié ou complété (le « prospectus ») et son supplément de prospectus daté du 3 juillet 2018, en sa version modifiée ou complétée (le « supplément de prospectus ») auquel il se rapporte, et chaque document qui est intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique de titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres sous forme de billets devant être émis aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis d'Amérique, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis d'Amérique, à des personnes de ce pays ou pour le compte ou à l'intention des personnes de ce pays.

Supplément de fixation du prix n° AC1183 daté du 3 janvier 2020

(au prospectus simplifié préalable de base daté du 3 juillet 2018, tel qu'il est complété par le supplément de prospectus daté du 3 juillet 2018 intitulé Programme de titres sous forme de billets BNC Remboursables par anticipation (sans risque de change direct; rendement du cours))



BANQUE NATIONALE DU CANADA

Programme de titres sous forme de billets BNC Remboursables par anticipation (sans risque de change direct; rendement du cours)

Titres sous forme de billets BNC Remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance) liés à un portefeuille de banques canadiennes, catégorie F, échéant le 28 janvier 2027

(titres sous forme de billets à capital non protégé)

Montant maximum de 8 000 000 \$ CA (80 000 titres sous forme de billets)

Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus simplifié préalable de base daté du 3 juillet 2018 relatif à 4 500 000 000 \$ de titres sous forme de billets à moyen terme de la Banque, tel qu'il est modifié ou complété, et le supplément de prospectus daté du 3 juillet 2018. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus et (ou) le supplément de prospectus, vous devriez vous fier à l'information du présent supplément de fixation du prix. Les porteurs devraient lire avec attention le présent supplément de fixation du prix, le supplément de prospectus et le prospectus s'y rapportant afin de pleinement comprendre l'information relative aux modalités des titres sous forme de billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour eux. Les trois documents renferment de l'information que les porteurs devraient étudier avant de prendre leur décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus et le supplément de prospectus s'y rapportant n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents.

La valeur initiale estimative des titres sous forme de billets en date du présent supplément de fixation du prix est de 96,57 \$ par tranche de 100 \$ de capital, ce qui est inférieur au prix d'émission. La valeur initiale estimative correspond à 96,57 % du capital, soit l'équivalent d'un escompte annuel de 0,49 \$ pendant la durée des titres sous forme de billets. La valeur réelle des titres sous forme de billets à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être anticipée avec exactitude, et pourrait être inférieure à ce montant. Vous trouverez dans le prospectus une description détaillée du mode de calcul de la valeur initiale estimative. Le courtier indépendant n'a pas participé à la détermination de la valeur initiale estimative des titres sous forme de billets. Voir « Description des titres sous forme de billets – Valeur initiale estimative des titres sous forme de billets liés » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets diffèrent de placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe; de plus, le remboursement de la totalité du montant en capital n'est pas garanti. Les titres sous forme de billets comportent un risque de perte et ne sont pas conçus pour constituer une alternative à des placements classiques dans des titres de créance ou des titres à revenu fixe ou à des instruments du marché monétaire.

Le capital des titres sous forme de billets n'est pas protégé et le porteur pourrait recevoir un montant inférieur au montant en capital à l'échéance. Les titres sous forme de billets ne produisent aucun intérêt ni autre montant avant l'échéance. **Il demeure entendu que l'expression « échéance », lorsqu'elle est utilisée tout au long du présent supplément de fixation du prix, désigne tout autant la date d'échéance, la date de remboursement anticipé que la date de remboursement spécial.**

Les titres sous forme de billets constituent des titres de créance directs, non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque qui prennent rang égal avec tous autres emprunts actuels et futurs non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque. **Les titres sous forme de billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts créé en vue d'assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.**

Les montants versés aux porteurs dépendront du rendement du portefeuille de référence. La Banque, les membres de son groupe, les courtiers et toute autre personne ou entité ne garantissent pas que les porteurs recevront un montant correspondant à leur placement initial dans les titres sous forme de billets ni ne garantissent qu'un rendement sera payé sur les titres sous forme de billets à une date de remboursement anticipé ou à l'échéance. Étant donné que les titres sous forme de billets ne sont pas protégés et que le capital sera à risque (à l'exception du versement du remboursement à l'échéance minimal de 1 % du capital), les porteurs pourraient perdre une partie ou la quasi-totalité de leur placement initial dans les titres sous forme de billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets sont remboursables automatiquement à une date de remboursement anticipé en fonction du rendement du portefeuille de référence. De plus, les titres sous forme de billets peuvent être remboursés par la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets ne peuvent être remboursés avant la date d'échéance, sauf à une date de remboursement anticipé et sauf au gré de la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus. Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Financière Banque Nationale inc. pourrait cesser de maintenir un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs titres sous forme de billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.

Le rendement de l'actif de référence pour chaque actif de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs au titre de chacun des actifs de référence. Au 17 décembre 2019, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'ensemble des actifs de référence dans le portefeuille de référence représentaient un rendement indicatif annuel de 4,45 %, soit un rendement total d'environ 31,15 % pour la durée des titres sous forme de billets, en présumant que le rendement est constant et que les dividendes et (ou) les distributions ne sont pas réinvestis.

Financière Banque Nationale inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque. **Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc. au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada.** Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Émetteur : Banque Nationale du Canada

Titres sous forme de billets offerts : Titres sous forme de billets BNC Remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance) liés à un portefeuille de banques canadiennes, catégorie F, échéant le 28 janvier 2027

Capital : 100 \$

Souscription minimale : 1 000 \$ (10 titres sous forme de billets)

Type de titres sous forme de billets Remboursables par anticipation : Barrière observée à l'échéance

Date d'émission : 28 janvier 2020, sous réserve d'un report si cette date n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence et (ou) dans certaines autres circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Date d'échéance : 28 janvier 2027

Portefeuille de référence :

Nom de l'actif de référence	Symbole de l'actif de référence	Source des cours	Niveau de clôture	Type d'actif de référence	Pondération de l'actif de référence
Actions ordinaires de Banque de Montréal	BMO	TSX	Cours de clôture	Titre de participation	20,00 %
Actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	TSX	Cours de clôture	Titre de participation	20,00 %
Actions ordinaires de Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	TSX	Cours de clôture	Titre de participation	20,00 %
Actions ordinaires de Banque Royale du Canada	RY	TSX	Cours de clôture	Titre de participation	20,00 %
Actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion	TD	TSX	Cours de clôture	Titre de participation	20,00 %

En outre, les titres sous forme de billets constituent des titres sous forme de billets liés à des titres de participation aux termes du prospectus.

Niveau initial : Le niveau de clôture à la date d'émission.

Monnaie : Dollars canadiens

**Versement du
remboursement à
l'échéance :**

Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

Les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Rendement fixe :

Date d'évaluation	Seuil de remboursement anticipé	Rendement fixe	Rendement fixe (composé annuellement)	Dates de remboursement anticipé	Versement du remboursement à l'échéance (si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation donnée)
Date d'évaluation du remboursement anticipé 1 : 21 janvier 2021	0,00 %	12,00 %	11,97 %	28 janvier 2021	112,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.
Date d'évaluation du remboursement anticipé 2 : 21 janvier 2022	0,00 %	24,00 %	11,34 %	28 janvier 2022	124,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.
Date d'évaluation du remboursement anticipé 3 : 23 janvier 2023	0,00 %	36,00 %	10,76 %	30 janvier 2023	136,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.
Date d'évaluation du remboursement anticipé 4 : 22 janvier 2024	0,00 %	48,00 %	10,28 %	29 janvier 2024	148,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.
Date d'évaluation du remboursement anticipé 5 : 21 janvier 2025	0,00 %	60,00 %	9,84 %	28 janvier 2025	160,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.
Date d'évaluation du remboursement anticipé 6 : 21 janvier 2026	0,00 %	72,00 %	9,45 %	28 janvier 2026	172,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.

Date d'évaluation finale : 21 janvier 2027	0,00 %	84,00 %	9,09 %	Date d'échéance	184,00 \$ plus le montant attribuable au rendement variable, le cas échéant.
------------------------------------------------------	--------	---------	--------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------

Rendement variable : À une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée et à la date d'évaluation finale, un pourcentage calculé de la façon suivante :

- (i) lorsque le rendement du portefeuille de référence est inférieur ou égal au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, le rendement variable correspond à 0 %;
- (ii) lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, le rendement variable correspond au produit (i) du facteur de participation et (ii) du montant de l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport au rendement fixe.

Facteur de participation : 5,00 %

Dates de remboursement anticipé : Les dates indiquées comme telles dans le tableau ci-dessus.

Dates d'évaluation du remboursement anticipé : Les dates indiquées comme telles dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'un report si l'une ou l'autre de ces dates n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence et (ou) dans certaines autres circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Date d'évaluation finale : La date indiquée comme telle dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'un report si cette date n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence et (ou) dans certaines autres circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Seuil de remboursement anticipé : Le seuil indiqué dans la colonne intitulée « Seuil de remboursement anticipé » dans le tableau ci-dessus.

Barrière : -30,00 %

Commission de vente : Aucune commission de vente.

Courtiers : Financière Banque Nationale inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (les « courtiers »). Valeurs mobilières Desjardins inc. agira comme courtier indépendant. Les courtiers agiront à titre de placeurs pour compte dans le cadre de l'offre et de la vente de titres sous forme de billets.

Rémunération du courtier indépendant : Jusqu'à 0,15 \$ par titre sous forme de billet (jusqu'à 0,15 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).

Frais de négociation anticipée : Aucuns frais de négociation anticipée.

Admissibilité aux fins de placement : Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI. Voir « Admissibilité aux fins de placement » dans le prospectus.

Notation : Aucune agence de notation n'a noté les titres sous forme de billets. Les titres de créance de premier rang à long terme de la Banque qui ne sont pas assujetties à la conversion au titre d'une recapitalisation interne en vertu du règlement relatif à la recapitalisation interne (la « dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques ») sont, à la date du présent supplément de fixation du prix, notés AA (bas) par DBRS, A par S&P, Aa3 par Moody's et A+ par Fitch Ratings. Il ne peut être assuré que, si les titres sous forme de billets étaient expressément notés par ces agences, ils obtiendraient les mêmes notes que la dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques de la Banque. L'attribution d'une note à un titre n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver un titre et l'agence de notation peut la réviser ou la retirer à tout moment.

Forme des titres sous forme de billets : Les titres sous forme de billets seront émis en tant que titres sous forme de billets sans certificat. Voir « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus et « Description des titres sous forme de billets – Forme des titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.

Fundserv : NBC26803

Information ponctuelle sur les titres sous forme de billets : La Banque tâchera de rendre publics sur le site Web www.bncsolutionsstructurees.ca certains renseignements concernant les titres sous forme de billets. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de fixation du prix.

ACTIFS DE RÉFÉRENCE

Le texte qui suit présente une brève description de l'émetteur de chacun des actifs de référence et contient des tableaux illustrant le rendement du cours et la volatilité historiques des actifs de référence.

Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des titres de participation » dans le prospectus. Toutes les données et tous les renseignements qui figurent ci-après proviennent de Bloomberg et (ou) de sources publiques.

Les renseignements sont tirés uniquement des renseignements publics et ni la Banque, ni les courtiers, ni les membres de leurs groupes respectifs ne donnent d'assurance ou de garantie, ni ne font de déclaration, quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de tels renseignements.

Banque de Montréal

Banque de Montréal, faisant affaire sous le nom de BMO Groupe Financier, est une banque canadienne active dans le monde entier. Banque de Montréal offre des services aux commerces, aux entreprises, aux administrations publiques, à l'international, de même que des services bancaires personnels et fiduciaires. Banque de Montréal offre également des services de courtage de plein exercice, de prise ferme, de placement et des services conseils.

La Banque de Nouvelle-Écosse

La Banque de Nouvelle-Écosse offre des services et produits au détail, aux commerces, à l'international, aux entreprises et des services et produits d'investissement de banque privée.

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Banque Canadienne Impériale de Commerce offre des services bancaires et financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et ailleurs dans le monde.

Banque Royale du Canada

Banque Royale du Canada est une société de services financiers diversifiés. La compagnie offre des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services à la grande entreprise et de banque d'investissement ainsi que des services de traitement des opérations. Banque Royale du Canada offre des services aux particuliers, aux entreprises, aux clients du secteur public et aux clients institutionnels et exerce des activités dans le monde entier.

La Banque Toronto-Dominion

La Banque Toronto-Dominion exerce des activités bancaires générales par l'entremise de succursales et de bureaux situés partout au Canada et outre-mer. La Banque Toronto-Dominion et d'autres filiales offrent une vaste gamme de services bancaires, de services conseils et de services de courtage d'exercice restreint aux particuliers, aux entreprises, aux établissements financiers, aux administrations publiques et aux multinationales.

Données historiques sur les actifs de référence

Le tableau suivant présente le rendement du cours de chacun des actifs de référence compris dans le portefeuille de référence, pour l'année civile et depuis le début de l'année. Le rendement du cours depuis le début de l'année est donné en date du 17 décembre 2019. Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur. Le rendement de chaque année est mesuré à compter du mois de décembre de l'année précédant l'année indiquée. Par exemple, les données de l'année 2018 ci-après correspondent au rendement mesuré entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	DDA
Actions ordinaires de Banque de Montréal	78,72 %	2,92 %	-2,78 %	8,91 %	16,35 %	16,06 %	-4,99 %	23,68 %	4,16 %	-11,33 %	14,36 %
Actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse	47,76 %	16,01 %	-10,98 %	13,04 %	15,61 %	-0,18 %	-15,59 %	33,57 %	8,51 %	-16,11 %	9,45 %
Actions ordinaires de Banque Canadienne Impériale de Commerce	33,39 %	14,94 %	-5,80 %	8,38 %	13,44 %	10,05 %	-8,66 %	20,14 %	11,85 %	-17,02 %	8,45 %
Actions ordinaires de Banque Royale du Canada	56,23 %	-7,23 %	-0,65 %	15,20 %	19,26 %	12,37 %	-7,59 %	22,55 %	12,96 %	-8,97 %	12,10 %
Actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion	51,81 %	12,57 %	2,75 %	9,78 %	19,53 %	10,90 %	-2,29 %	22,09 %	11,22 %	-7,86 %	10,11 %

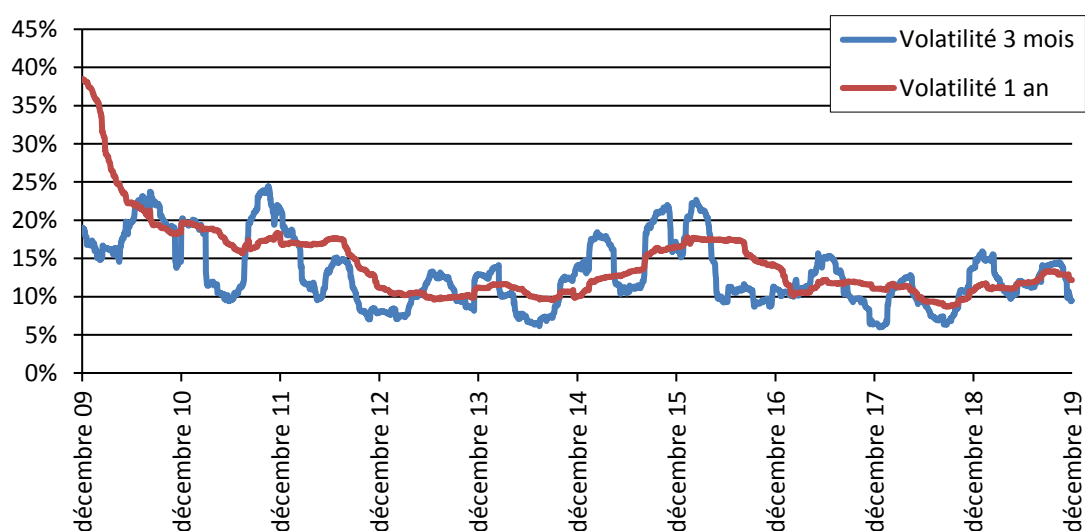
Le tableau qui suit illustre le rendement du cours de chacun des actifs de référence compris dans le portefeuille de référence pour la période qui débute le 17 décembre 2009 (ou la date réelle à laquelle l'un ou l'autre des actifs de référence est inscrit à la cote de la bourse, si cette date survient plus tard) et qui prend fin le 17 décembre 2019. Le rendement pour les périodes de moins d'un an est cumulatif et n'est pas annualisé, et le rendement pour les périodes d'un an ou plus est annualisé. Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans
Actions ordinaires de Banque de Montréal	0,65 %	5,58 %	2,45 %	14,59 %	0,68 %	1,72 %	6,60 %	4,91 %	6,55 %
Actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse	-2,01 %	-0,36 %	5,48 %	3,96 %	-4,79 %	-0,69 %	6,85 %	2,75 %	4,41 %
Actions ordinaires de Banque Canadienne Impériale de Commerce	-4,39 %	0,80 %	6,46 %	4,50 %	-3,91 %	-0,18 %	4,04 %	2,18 %	4,95 %
Actions ordinaires de Banque Royale du Canada	-3,73 %	-1,08 %	1,04 %	12,03 %	1,38 %	4,56 %	8,73 %	5,64 %	6,67 %
Actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion	-2,61 %	-1,28 %	-1,65 %	8,60 %	1,99 %	3,99 %	8,01 %	7,07 %	8,82 %

Les graphiques qui suivent illustrent la volatilité sur un an et sur trois mois de chacun des actifs de référence compris dans le portefeuille de référence pour la période qui débute le 17 décembre 2009 et qui prend fin le 17 décembre 2019. La volatilité historique n'est pas garante de la volatilité future.

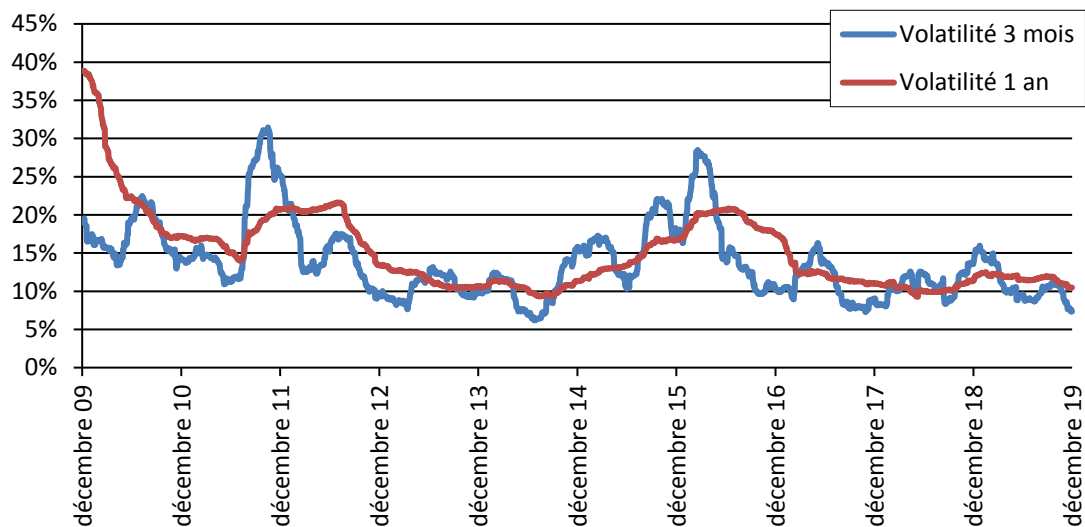
Actions ordinaires de Banque de Montréal

Volatilité historique (1 an et 3 mois) des actions ordinaires de Banque de Montréal



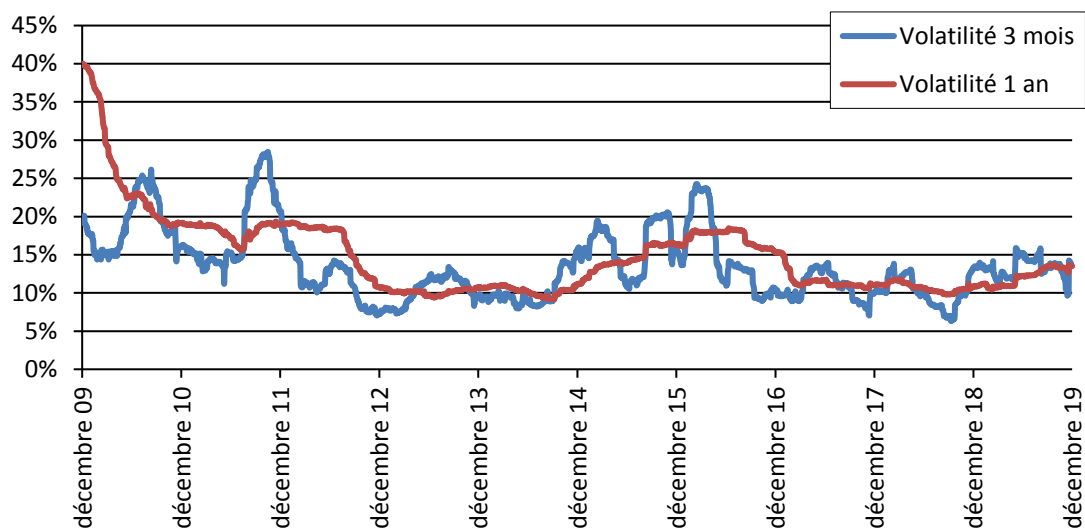
Actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse

Volatilité historique (1 an et 3 mois) des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse



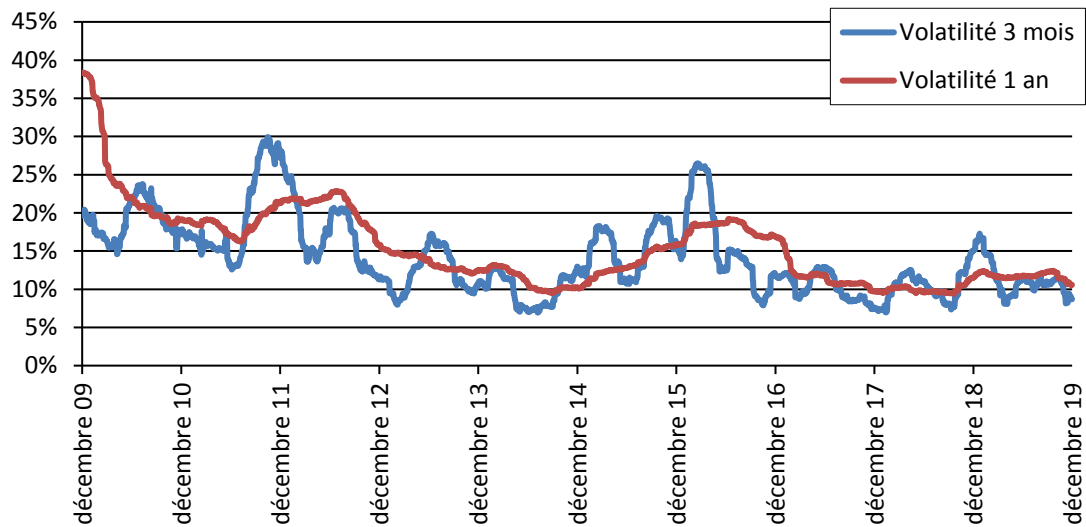
Actions ordinaires de Banque Canadienne Impériale de Commerce

Volatilité historique (1 an et 3 mois) des actions ordinaires de Banque Canadienne Impériale de Commerce



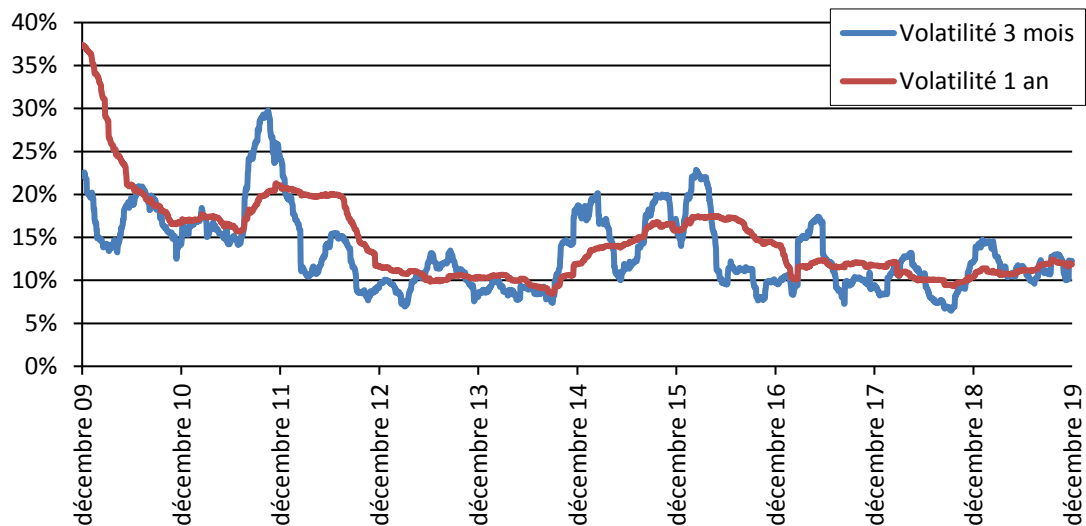
Actions ordinaires de Banque Royale du Canada

Volatilité historique (1 an et 3 mois) des actions ordinaires de Banque Royale du Canada



Actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion

Volatilité historique (1 an et 3 mois) des actions ordinaires de La Banque Toronto-Dominion



La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. Une volatilité élevée signifie que la valeur d'un titre peut éventuellement se situer dans une plus grande fourchette de valeurs, et que la valeur du titre peut varier de façon dramatique, à la hausse ou à la baisse, sur une courte période de temps. Au contraire, une faible volatilité signifie que la valeur du titre ne fluctue pas de façon marquée, mais varie à un rythme constant au cours d'une période de temps donnée.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Titres sous forme de billets BNC Remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (ii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets.

CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS

Titres sous forme de billets BNC Remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial et, si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à la date de versement à l'échéance;
- (ii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (iii) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du rendement fixe, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (iv) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (v) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vi) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

À PROPOS DES ÉMETTEURS DES ACTIFS DE RÉFÉRENCE

L'émetteur de chacun des actifs de référence est un émetteur assujéti ou l'équivalent au Canada et est tenu de déposer périodiquement certains documents financiers et d'autres renseignements précisés par les lois sur les valeurs mobilières. Les renseignements fournis aux autorités en valeurs mobilières ou déposés électroniquement auprès de celles-ci peuvent être consultés par l'intermédiaire de SEDAR, un système de dépôt mis au point par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permet l'accès à la plupart des documents publics en valeurs mobilières et des renseignements déposés par des sociétés ouvertes et des fonds d'investissement auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'adresse du site Web de SEDAR est www.sedar.com. Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des titres de participation » dans le prospectus.

Le présent supplément de fixation du prix n'a trait qu'aux titres sous forme de billets offerts aux présentes et ne vise pas les actifs de référence ou d'autres titres de l'émetteur de chacun des actifs de référence. La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans ces documents ni déterminé si l'émetteur de chacun des actifs de référence a omis de divulguer certains faits, certains renseignements ou certains événements qui pourraient avoir eu lieu avant ou après la date à laquelle ces renseignements ont été fournis par l'émetteur de chacun des actifs de référence qui pourraient avoir une incidence sur la pertinence ou l'exactitude des renseignements qui figurent dans ces documents. Ni la Banque ni les courtiers ne font de déclaration voulant que ces documents disponibles au grand public ou tout autre renseignement disponible au grand public à l'égard de l'émetteur de chacun des actifs de référence ou à l'égard des actifs de référence soient exacts ou exhaustifs.

Les émetteurs des actifs de référence ne sont pas membres du groupe de la Banque et des membres de son groupe. Les émetteurs des actifs de référence n'ont pas participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, nient toute responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes et ne se prononcent d'aucune façon sur la pertinence de souscrire des titres sous forme de billets.

Les titres sous forme de billets ne sont aucunement parrainés, endossés, vendus ou promus par les émetteurs des actifs de référence. Les émetteurs des actifs de référence n'ont pas participé à la détermination de la date d'émission, du prix ni du nombre des titres sous forme de billets devant être émis, et n'en sont pas responsables. Les émetteurs des actifs de référence n'ont aucune responsabilité imposée par la loi relativement à l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent supplément de fixation du prix et nient toute obligation ou responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des titres sous forme de billets. Un placement dans les titres sous forme de billets n'équivaut pas à un placement direct dans les actifs de référence. L'émission des titres sous forme de billets ne constitue pas un financement au profit de l'un ou l'autre des émetteurs des actifs de référence ou d'un initié des émetteurs des actifs de référence.

Les investisseurs éventuels devraient mener leurs propres recherches sur les émetteurs des actifs de référence et décider si un investissement dans les titres sous forme de billets leur convient.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Outre le présent supplément de fixation du prix, les documents suivants sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus en date du présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- (i) les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019, qui comprennent des états financiers consolidés comparatifs de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2018, de même que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (ii) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2019 tel qu'il figure dans le rapport annuel 2019 de la Banque;
- (iii) la notice annuelle de la Banque datée du 3 décembre 2019;
- (iv) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1^{er} mars 2019 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 24 avril 2019.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada dans le cadre du présent placement après la date ou le dépôt des présentes mais avant la fin du placement des titres sous forme de billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi au présent supplément de fixation du prix. Tout pareil document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans une modification au présent supplément de fixation du prix.